

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE JARGEAU
DU 19 AVRIL 2018**



L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf avril à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le dix avril deux mille dix-huit, se sont réunis à la salle du Conseil municipal de la mairie, sous la présidence de M. Jean-Marc GIBEY, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Marc GIBEY, M. Nicolas CHARNELET, Mme Sophie HÉRON, M. Daniel BRETON, M. Jean-Louis LEJEUNE, M. Jean-Michel MARTINAT, M. Dominique VENON, Mme Marie-Yvonne ARDOUREL, Mme Marie-Claude BOURDIN, Mme Véronique YVON, M. Olivier ZOÏS, M. Rodolphe CATRAIS, Mme Valérie VILLERET, Mme Marcela LOREAU, Mme Virginie GUIRAUD, M. David TROLLÉ.

Absents excusés :

Mme Huguette GAUDOU ayant donné pouvoir à M. Daniel BRETON,
M. Loïc RESTOUX ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude BOURDIN,
M. Jonny DE FREITAS ayant donné pouvoir à Mme Marie-Yvonne ARDOUREL,
M. David PIANTONE ayant donné pouvoir à M. Jean-Marc GIBEY.

Absents :

M. Joël HOURDEQUIN,
Mme Claire JOSEPH,
Mme Anne LETANG,
Mme Leïla AUTISSIER,
Mme Élise-Laure VERRIÈRE,
M. Mehmet CANKAYA.

M. David TROLLÉ est élu secrétaire de séance à l'unanimité.



APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE

Le compte rendu du 15 mars 2018 est adopté à l'unanimité.

36-2018DEL VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL DE JARGEAU CONCERNANT LE RAPPORT SPINETTA

Le 22 février dernier, M. le Président du Conseil Régional de la Région Centre Val de Loire, a proposé que puisse être voté un vœu en réaction aux conclusions du récent rapport « pour l'avenir du transport ferroviaire » remis par M. Spinetta au Premier Ministre et au Ministre des transports. Entendant porter la voix du territoire et mobiliser sur le sujet, il est proposé aux conseils municipaux qui le souhaitent, de s'associer à ce vœu.

Le Conseil municipal de Jargeau, s'associant pleinement au vœu de M. le Président du Conseil Régional sur les conséquences des propositions du rapport Spinetta, souhaite se saisir de cette occasion pour rappeler que le projet de réouverture de la ligne Orléans-Châteauneuf-sur-Loire s'inscrit totalement dans cette logique de proximité et de développement équilibré des territoires.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- S'associer au vœu voté par le Conseil régional, lors de sa séance plénière du 22 février dernier ;
(annexe 1A)
- Renouveler le vœu formulé lors du Conseil municipal du 12 octobre 2017 appelant à la réouverture de la ligne ferroviaire Orléans Châteauneuf-sur-Loire.

M. Charnelet fait un bref compte rendu de la dernière réunion de la commission mobilité de la CCL, où le sujet de la ligne Orléans-Châteauneuf sur Loire a été abordé. En l'état actuel des choses, Châteauneuf sur Loire, SNCF Réseau et le Conseil Régional auraient trouvé les solutions techniques permettant de lever les réserves concernant les trois passages à niveaux situés à Châteauneuf sur Loire. Il conviendrait désormais que ces solutions soient examinées et entérinées par les services de l'Etat.

Adopté à l'unanimité



37-2018DEL MODIFICATION DES TARIFS 2018 COMMUNE

L'organisation de Jargeau Plage 2018 nécessite le vote d'un montant forfaitaire de redevance pour la mise à disposition de deux emplacements dédiés à la restauration sur le site de Jargeau Plage.

Cette délibération est un préalable à la procédure de mise en concurrence qui permettra de désigner les candidats retenus pour réaliser ces prestations.

Comme les années précédentes, il est proposé que ce tarif, précédemment fixé dans le cadre d'une délégation de service public, soit fixé à 400€ pour l'ensemble de la manifestation.

Dans un souci de lisibilité, cette nouvelle tarification sera incluse au tableau général des tarifs de la commune suivant :

	TARIFS 2015	TARIFS 2016	TARIFS 2017	TARIFS 2018
BIBLIOTHÈQUE				
Impression multimédia (noir et blanc)	0,20 €	0,20 €	0,10 €	0,10 €
Impression multimédia (couleur)	0,35 €	0,35 €	0,20 €	0,20 €
Adhésion habitant JARGEAU	3,00 €	Gratuite	Gratuite	Gratuite
Adhésion habitant hors commune	6,10 €	Gratuite	Gratuite	Gratuite
Perte carte abonnement	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Indemnité de retard d'un livre	0,40 €	0,40 €	voir règlement	voir règlement
Indemnité de remplacement DVD/CD	Coût de rachat	Coût de rachat	Coût de rachat	Coût de rachat
REPAS DES ANCIENS				
Personnes – de 73 ans (conjoint)	Prix réel	Prix réel	Prix réel	Prix réel
Personnes + de 73 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
VOYAGE DES ANCIENS				
Personnes – de 73 ans (conjoint)	45,00 €	45,00 €	45,00 €	45,00 €
Personnes + de 73 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
CONCESSIONS CIMETIÈRE (au m²)				
Cinquantenaire	110,00 €	112,00 €	115,00 €	117,00 €
Trentenaire	74,50 €	76,00 €	78,00 €	80,00 €
15 ans	45,00 €	46,00 €	47,00 €	48,00 €
Nouvelle inhumation	45,00 €	46,00 €	47,00 €	48,00 €
CONCESSIONS CAVE URNE (terrain nu)				
Trentenaire	150,00 €	153,00 €	156,00 €	159,00 €
15 ans	88,00 €	90,00 €	92,00 €	94,00 €
DROITS DIVERS CIMETIERE				
Droit d'occupation du caveau provisoire	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Droit pour dépôt d'urne (dans une tombe ou cave-urne existante)	45,00 €	46,00 €	47,00 €	48,00 €
Droit de dispersion des cendres	45,00 €	46,00 €	47,00 €	48,00 €
PUBLICITE PUBLICATION MUNICIPALE				
Page entière	425,00 €	429,00 €	434,00 €	442,00 €

	TARIFS 2015	TARIFS 2016	TARIFS 2017	TARIFS 2018
Demi-page	189,00 €	191,00 €	193,00 €	196,00 €
1/3 de page	146,00 €	147,00 €	149,00 €	152,00 €
1/4 de page	104,00 €	105,00 €	106,00 €	108,00 €
Huitième de page	64,00 €	66,00 €	67,00 €	68,00 €
LOCATIONS DE SALLES				
Associations dont le siège est à Jargeau ou subventionnées par la ville, Organismes publics, partis politiques, syndicats représentatifs	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Caution pour les particuliers applicable aux salles	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
BANQUETS – ASSEMBLEES – RÉUNIONS – SPECTACLE – VINS D'HONNEUR				
Salle polyvalente + Foyer				
Habitants JARGEAU				
1/2 journée de vendredi 14h au samedi 9h				200,00 €
1/2 journée de samedi 14h au dimanche 9h (exceptionnel – sur autorisation)				230,00 €
Journée de 9h à 9h	268,50 €	271,00 €	304,00 €	300,00 €
Forfait 2 jours (de samedi 9h au lundi 9h)				500,00 €
Forfait week-end du vendredi 14h au lundi 9h				600,00 €
Hors JARGEAU ou usage professionnel ou commercial				
1/2 journée de vendredi 14h au samedi 9h				300,00 €
1/2 journée de samedi 14h au dimanche 9h (exceptionnel – sur autorisation)				330,00 €
Journée de 9h à 9h	538,50 €	544,00 €	579,00 €	450,00 €
Forfait 2 jours (de samedi 9h au lundi 9h)				600,00 €
Forfait week-end du vendredi 14h au lundi 9h				800,00 €
REUNIONS – VINS D'HONNEUR – COCKTAILS				
SALLE BERRY 1				
Habitants de JARGEAU	102,00 €	103,00 €	134,00 €	136,00 €
Hors JARGEAU	205,00 €	207,00 €	239,00 €	244,00 €
Usage professionnel ou commercial	205,00 €	207,00 €	239,00 €	244,00 €
SALLE BERRY 2				
Habitants de JARGEAU	70,00 €	71,00 €	102,00 €	104,00 €
Hors JARGEAU	140,00 €	141,00 €	172,00 €	175,00 €
Usage professionnel ou commercial	140,00 €	141,00 €	172,00 €	175,00 €
SALLES BERRY 1 + 2				
Habitants de JARGEAU	147,50 €	149,00 €	180,00 €	183,00 €
Hors JARGEAU	297,00 €	300,00 €	333,00 €	340,00 €

	TARIFS 2015	TARIFS 2016	TARIFS 2017	TARIFS 2018
Usage professionnel ou commercial	297,00 €	300,00 €	333,00 €	340,00 €
PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES Pour les Associations				
Verre cassé	2,60 €	2,60 €	2,60 €	2,60 €
Photocopies les 100	0,69 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €
DROITS DE PLACE AUX MARCHES, FOIRES, MANIFESTATIONS TRADITIONNELLES, ANIMATIONS COMMERCIALES ET FETES FORAINES (Gratuité pour les stands des associations locales, caritatives et organismes d'Etat et des collectivités territoriales)				
Le Mètre linéaire sur 4 M de profondeur marché hebdomadaire				
Tarif mensuel mail par jour et par m linéaire	0,40 €	0,40 €	0,50 €	0,50 €
Tarifs occasionnels mail par jour et par m linéaire	0,70 €	0,70 €	0,80 €	0,80 €
Tarif mensuel halle par jour et par m linéaire	0,50 €	0,50 €	0,60 €	0,60 €
Tarifs occasionnels halle par jour et par m linéaire	0,70 €	0,70 €	0,80 €	0,80 €
Branchement électricité / jour	1,10 €	1,10 €	1,20 €	1,20 €
Marché bio, équitable et de producteurs de pays				
Le Mètre linéaire sur 4 M de profondeur	1,00 €	1,00 €	1,10 €	1,10 €
Branchement électricité / jour	1,10 €	1,10 €	1,20 €	1,20 €
Fêtes et manifestations diverses				
M linéaire de plein air	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €
M linéaire sous la halle	12,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €
Location d'un stand communal	75,00 €	75,00 €	75,00 €	75,00 €
Fêtes foraines				
Petit manège	75,00 €	75,00 €	75,00 €	75,00 €
Grand manège	188,00 €	188,00 €	190,00 €	190,00 €
Emplacement d'un stand forain / m linéaire	12,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €
Carnaval d'hiver				
Grand manège	555,00 €	555,00 €	560,00 €	560,00 €
Petit manège	225,00 €	225,00 €	230,00 €	230,00 €
Emplacement d'un stand forain / m linéaire	12,00 €	12,00 €	15,00 €	12,00 €
Brocante				
M linéaire (particulier)	3,50 €	3,50 €	3,50 €	3,50 €
Emplacement sous la halle (professionnel)	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Manèges occasionnellement semaine				
Petit manège enfantin	75,00 €	75,00 €	75,00 €	75,00 €
Règlement de voirie				
Droits d'occupation temporaire pour les commerces (le m ²)	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,50 €
JARGEAU PLAGÉ				

	TARIFS 2015	TARIFS 2016	TARIFS 2017	TARIFS 2018
Droits d'occupation temporaire pour la prestation de « petite restauration » en journée, pour la durée de l'évènement				400 €
Droits d'occupation temporaire pour la prestation de restauration, en soirée, pour la durée de l'évènement				400 €

Après avis de la Commission générale du 17 avril 2018, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la mise à jour des tarifs 2018.

Adopté à l'unanimité



38-2018DEL PRISE EN CHARGE DES REPAS DES PARTICIPANTS ET DES ANIMATEURS POUR LA FORMATION « ELABORER SON PROJET PROFESSIONNEL » ORGANISÉE PAR LES ATELIERS DE LA PAESINE

En partenariat avec la Région Centre Val de Loire, Pôle Emploi et la Mission locale de l'Orléanais, l'association « Les ateliers de la Paësine » propose une opération « Elaborer son projet professionnel » ; pour faciliter l'accès à l'emploi, sous forme d'une formation destinée à un groupe de douze participants. Cette formation leur permet d'affiner un projet professionnel et d'acquérir des réflexes d'insertion dans la vie active, tout en s'exprimant de manière « inhabituelle ».

Après avis de la Commission générale du 17 avril 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre en charge les frais de restauration des participants de la commune de Jargeau et des animateurs sur la base d'un prix de repas adulte fourni par le prestataire chargé de la restauration scolaire.
- de demander le remboursement aux communes de résidence des autres participants (trois participants issus de Châteauneuf sur Loire, un de Férolles, deux de Saint-Denis de l'Hôtel, et un de Saint Martin d'Abbat)

M. Daniel Breton rappelle les actions antérieurement réalisées par ces ateliers, au bénéfice des gergoliens (fresque au stade de la Cherelle notamment), et souligne l'intérêt d'une telle démarche, permettant aux demandeurs d'emplois de pouvoir suivre quatre semaines de stages en entreprises et se former au retour à l'emploi. Ces actions sont ouvertes cette année, non pas aux seuls jeunes demandeurs d'emplois, mais également aux chômeurs de longue durée.

Adopté à l'unanimité



39-2018DEL MODALITES DE RÉGULATION DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

La bibliothèque municipale répond à une mission de service public documentaire, et à cette fin, elle veille à proposer un service de qualité s'appuyant sur des collections attractives et actualisées répondant aux attentes des publics ;

Des acquisitions régulières de nouveaux ouvrages contribuent à la qualité du service rendu à la population, tout en induisant la nécessité d'une régulation des collections reposant en partie sur le désherbage – opération réalisée par les bibliothécaires pour garantir la qualité de l'offre documentaire en croisant des critères physiques (état des documents) et des critères intellectuels (obsolescence de l'information, renouvellement des collections) ;

Pour réaliser cette opération, il convient d'établir, les critères et les modalités d'élimination des ouvrages n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale :

Critères :

- mauvais état physique,
- contenu manifestement obsolète,
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins, dont doublons,
- inadéquation avec la politique documentaire.

Les ouvrages éliminés seront :

- détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler,
- cédés à titre gratuit à d'autres services municipaux (petite enfance, périscolaire, centre de loisirs) ou à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin (maisons de retraite, hôpitaux...),
- vendus aux particuliers.

Par ailleurs, les ventes aux particuliers permettent de donner une seconde vie aux documents retirés des collections, et d'organiser des événements publics touchant également des personnes ne fréquentant pas les bibliothèques. Ces temps contribuent également à sensibiliser les individus au fonctionnement des bibliothèques et à la nécessaire mise à jour des collections.

Les documents seront proposés au tarif de 1€. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition de la bibliothèque.

Les documents éliminés feront quant à eux l'objet de listes archivées à la bibliothèque.

Après avis de la Commission générale du 17 avril 2018, il est donc demandé au conseil municipal :

- d'autoriser la bibliothèque municipale à procéder à la régulation de ses collections dans les conditions définies par la présente délibération,
- de valider les tarifs de vente des documents déclassés et d'imputer les recettes au budget communal.

Adopté à l'unanimité



40-2018DEL APPROBATION DE LA CONVENTION DE MECENAT AVEC ENGIE DANS LE CADRE DE LA CONSTELLATION CULTURELLE DU PACT 2018

La Région Centre- Val de Loire propose de subventionner l'aménagement culturel du territoire dans le cadre d'un projet artistique et culturel de territoire.

Les communes de Bouzy-la-forêt, Darvoy, Fay-aux-Loges, Férolles, Jargeau et Sandillon ont décidé de se regrouper pour fédérer des politiques culturelles aujourd'hui menées séparément et annuellement. Il s'agit de tendre vers une stratégie culturelle commune.

Les communes s'appuient soit sur des professionnels locaux, soit sur le tissu local associatif.

Cet engagement ouvre la possibilité d'un financement régional, mais celui-ci étant limité, il a été décidé de faire appel au mécénat.

La société ENGIE contactée, nous propose d'être le mécène de la Constellation et de contractualiser suivant sa procédure : ci-joint la convention d'ENGIE en **annexe n°1B**.

Dans la présente convention, ENGIE s'engage à verser à la Constellation la somme de 1 500 € pour 2018,

En contrepartie, la Constellation s'engage lors de sa communication à faire figurer le nom et le logo d'ENGIE en tant que mécène et à inviter les représentants d'ENGIE dans les diverses opérations de communication (presse et autres).

Après avis de la Commission générale du 17 avril 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le maire à signer la convention et ses éventuels avenants.

Adopté à l'unanimité



41-2018DEL APPROBATION DES CONVENTIONS TYPES DE MECENAT ET DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA CONSTELLATION CULTURELLE DU PACT,

La Région Centre- Val de Loire propose de subventionner l'aménagement culturel du territoire dans le cadre d'un projet artistique et culturel de territoire.

Les communes de Bouzy-la-forêt, Darvoy, Fay-aux-Loges, Férolles, Jargeau et Sandillon ont décidé de se regrouper pour fédérer des politiques culturelles jusqu'à présent menées séparément et annuellement. Il s'agit de tendre vers une stratégie culturelle commune.

Les communes s'appuient soit sur des professionnels locaux, soit sur le tissu local associatif.

Cet engagement ouvre la possibilité d'un financement régional, mais celui-ci étant limité, le comité de pilotage du PACT a décidé de faire appel au mécénat et au partenariat.

Afin d'éviter de présenter au Conseil municipal toutes les conventions, il est proposé de passer des conventions types, documents ci-joints en **annexes n° 2A et 2B**.

Les mécènes et partenaires peuvent s'engager auprès de la Constellation Culturelle :

- à verser une contribution financière,
- à mettre à disposition du matériel et/ou du personnel,
- à donner du matériel et/ou des consommables.

La Constellation Culturelle s'engage lors de sa communication à faire figurer le nom / le logo de l'entreprise dans ses supports en tant que mécène.

Après avis de la Commission générale du 17 avril 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le maire à signer les conventions avec les différents mécènes et partenaires au nom de la Constellation Culturelle et ses éventuels avenants.

Adopté à l'unanimité



42-2018DEL APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES MEMBRES DU PACT DE « LA CONSTELLATION CULTURELLE : MON PAYS, MON VAL, MA FORÊT », L'ART ENTRE LOIRE ET CAMPAGNE

Dans le cadre de la gestion du PACT, la commune de Jargeau doit passer une convention avec les communes participantes :

- **Bouzy-La-Forêt**, 18 rue de la Mairie, 45460 Bouzy-la-Forêt représentée par Mme Florence BONDUEL, Mairesse de Bouzy-La-Forêt ;
- **Darvoy**, 27 route d'Orléans, 45150 Darvoy, représentée par M. Philippe LODENET, Maire de Darvoy ;
- **Fay-aux-Loges**, rue Abbé Georges Thomas, 45450 Fay-aux-Loges, représentée par M. Frédéric MURA, Maire de Fay-aux-Loges ;
- **Férolles**, route de Sandillon, 45150 Férolles, représentée par M. David DUPUIS, Maire de Férolles ;
- **Sandillon**, 251 route d'Orléans, 45640 Sandillon, représentée par M. Gérard MALBO, Maire de Sandillon.

Il s'agit pour la commune de Jargeau d'être désignée comme porteur du projet et à s'engager :

- à monter et à suivre le dossier de demande de subvention à destination de la Région Centre – Val-de-Loire,
- à réaliser un livret en collaboration avec les communes participantes de la saison culturelle,
- et à reverser aux communes la part de subvention leur revenant.

Les communes partenaires s'engagent :

- à fournir les pièces particulières et les justificatifs pour réaliser le projet et bénéficier de la subvention.
- à participer à l'élaboration du support de communication,
- à travailler un programme pluri-communal et pluriculturel en accord avec les exigences de la subvention régionale,
- et à financer son coût.

Après avis de la Commission générale du 17 avril 2018, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le maire à signer la convention de partenariat du PACT de « LA CONSTELLATION CULTURELLE : Mon Pays, Mon Val, Ma Forêt » ci-jointe en **annexe n°3**.

Adopté à l'unanimité



43-2018DEL APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA REGIE DE QUARTIER « RESPIRE »

La Régie de Quartier RESPIRE s'inscrit dans le champ de l'Économie Sociale et Solidaire de par ses activités d'insertion et d'accompagnement des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

La collecte et la revalorisation des vêtements, chaussures, linge de maison et accessoires auprès des particuliers est un des services proposé par cette structure d'insertion.

Une première convention avait été votée lors du conseil municipal 23 février 2012 pour une durée d'un an, renouvelable tacitement sans que la durée maximale ne puisse excéder trois ans. Elle a été renouvelée dans les mêmes termes lors du conseil municipal du 19 février 2015.

La présente convention, identique aux deux précédentes, a pour objet de déterminer le rôle et les engagements de chacune des parties (convention en annexe n°4).

Deux conteneurs sont installés sur la commune : Rue de Guinotte et sur le parking du complexe sportif, rue du 44ème Régiment d'Infanterie.

A titre indicatif, 20,6 tonnes ont été collectées en 2015, 24,3 en 2016 et 25,9 en 2017.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention ci-jointe en **annexe n°4**.

Adopté à l'unanimité



44-2018DEL APPROBATION DE LA MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Les communes et les établissements publics ont obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de leurs agents. En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, ils doivent procéder à une évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définir les actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de protection de la sécurité et de la santé. Le résultat de cette évaluation doit être transcrit dans un Document Unique.

Afin de répondre à ces obligations, la commune de Jargeau a passé une convention avec le Centre de Gestion du Loiret afin de réaliser l'évaluation des risques professionnels des services de la collectivité. Le document unique est un outil de communication et de management des risques dans les collectivités et est au cœur de toute démarche de prévention des risques professionnels.

Ce document doit être mis à jour régulièrement. Il reste de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Lors de sa mise en place la synthèse globale des risques indiquait : 37% de risque faible, 53% de risque moyen et 10% de risque fort, (voir document comparatif en **annexe n°5**)
Aujourd'hui 54% de risque faible, 40% de risque moyen et 6% de risque fort.

L'effort engagé par la commune de Jargeau sur ce point se traduit par une baisse significative des risques moyens et forts.

Après avis favorable du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du 10 avril 2018, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir valider le document unique d'évaluation des risques professionnels, ci-joint en **annexe n°6**.

Adopté à l'unanimité



INFORMATIONS DIVERSES

- Le maire indique qu'à la suite de l'arrivée de deux nouveaux médecins libéraux à la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) de Châteauneuf-sur-Loire dans les prochaines semaines, le Centre Intercommunal de Santé qui emploie deux médecins salariés de la CCL (Mme Cuttaz et M. Denuc)

sera transféré courant juillet à Jargeau, dans les anciens locaux du Dr. Meunier, rue de la Basse Cour.

- Les Gergoliens qui ne disposent pas d'un médecin référent peuvent d'ores et déjà prendre contact avec la MSP de Châteauneuf pour connaître les dates d'arrivée des nouveaux médecins.

Calendrier des manifestations :

AVRIL :

- **Du 15 au 21 avril** : Exposition « *Classe des années 50* » par l'ANEP à la salle polyvalente,
- **16 avril** : Cinémobile à 20h30 : La Douleur, (séance exceptionnelle en présence du réalisateur et de Nathalie GRENON, directrice du CERCIL),
- **18 avril** : Stand « Jardin au naturel » de 14h à 19h sur le marché,
- **21 avril** : Concert de La Rabolière à 20h30 à l'église,
- **25 avril** : Animation musicale sur le marché de 17h à 19h,
- **25 et 26 avril** : stage de loisirs créatifs pour les enfants organisé par L'Aronde,
- **26 avril** : Ciné des petits bouts à la Bibliothèque,
- **Samedi 28 avril: Cinémobile :**
 - 16h00 : Croc blanc (Animation) d'Alexandre Espigares,
 - 18h00 : La prière (Fiction) de Cédric Kahn,
 - 20h30 : Tout le monde debout (Fiction) de/et avec Franck Dubosc.

MAI :

- **Du 4 au 8 mai** : Voyage dans la ville jumelle de Corsham,
- **8 mai** : Commémoration,
- **Du 10 au 13 mai** : accueil du Jumelage de Reilingen à Jargeau,
- **12 mai** : Fête de l'Europe et des Cultures du monde,
- **18 mai** : stage de Zumba de 10h à 12h,
- **19 mai** : don du sang le matin à la salle polyvalente.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Cimetière :

Renouvellement d'une concession d'un terrain dans le vieux cimetière (C6R7T3) pour une durée de 50 ans pour la somme de 234 €.

Concession d'un terrain dans le cimetière (C6RImT24) pour une durée de 50 ans pour la somme de 234 €.

Concession d'un terrain dans le cimetière (C6RImT21) pour une durée de 50 ans pour la somme de 234 €.

Renouvellement d'une concession d'un terrain dans le vieux cimetière (C6R12T1) pour une durée de 15 ans pour la somme de 96 €.

Voirie : achat de matériel

- 1 banc pour le jardin des Tilleuls à PIERISOL pour un montant de 591 € HT soit 710,57 € TTC,
- Support vélos à BYLO pour un montant de 327,19 € HT soit 392,63 € TTC.

Services Techniques :

- Mise en place de la fibre optique par PHILEAS TECHNOLOGIE pour un montant de 12 127 € HT soit 14 636,40 € TTC,
- Rehausse des panneaux radiants à gaz par GAUTHIER & CIE pour un montant de 2 087,18 € HT soit 2 504,68 € TTC.

Salle polyvalente :

- Achat d'une table chaude et d'une armoire réfrigérée à LEFORT EQUIPEMENT pour un montant de 4 375,87 € HT soit 5 251,01 € TTC.

Ecole maternelle :

Achat d'un aspirateur eau et poussière à ORAPI HYGIENE pour un montant de 223.50 € HT soit 268.20 € TTC.

DOCUMENT ANNEXE N°1A – VŒU DU CONSEIL RÉGIONAL A PROPOS DU RAPPORT SPINETTA
DOCUMENT ANNEXE N°1B– CONVENTION DE MECENAT AVEC ENGIE POUR LA CONSTELLATION
CULTURELLE DU PACT
DOCUMENT ANNEXE N°2A – CONVENTION TYPE DE MECENAT DU PACT
DOCUMENT ANNEXE N°2B – CONVENTION TYPE DE PARTENARIAT DU PACT
DOCUMENT ANNEXE N°3 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES MEMBRES DU
PACT DE « LA CONSTELLATION CULTURELLE »
DOCUMENT ANNEXE N°4 – CONVENTION AVEC LA REGIE DE QUARTIER « RESPIRE »
DOCUMENT ANNEXE N°5 – DOCUMENT COMPARATIF DU DOCUMENT UNIQUE
DOCUMENT ANNEXE N°6 –DOCUMENT UNIQUE MIS À JOUR

La séance est levée à 21h30.

Le maire

signé

Jean-Marc GIBEY